

## **Demande d'exonération de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP), pour véhicules tractant exclusivement des remorques non soumises**

La loi du 19 décembre 1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81) fixe à l'art. 3 et l'art. 4 les véhicules soumis et les dérogations admises. Les instructions de la Direction générale des douanes (DGD) du 21.09.2000 stipulent quant à elle, aux chiffres 2.6.1 et 7.1, que les véhicules exclusivement utilisés pour tracter des caravanes ou des remorques non soumises à la redevance, peuvent être exonérés de tout ou partie des redevances fixées.

L'autorité d'immatriculation appose le chiffre 270 ou 271 des directives 6 de l'association des services des automobiles (asa) sur les permis de circulation des véhicules, confirmant cette condition particulière.

Le soussigné, détenteur du véhicule ci-après, s'engage à tracter exclusivement des remorques ou semi-remorques d'habitation et/ou des remorques non soumises à la RPLP ou la Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds (RPLF).

N° de plaque

Marque du véhicule

N° de matricule du véhicule

Poids total

kg

Poids remorquable

kg

Veuillez retourner le formulaire dûment complété accompagné du permis de circulation au bureau des autorisations spéciales à Lausanne.

Un nouveau permis de circulation muni du code 270 ou 271 sera envoyé au détenteur dès réception de la présente et du permis de circulation.

Entreprise / nom et prénom

Adresse

N° postal, localité

No téléphone / portable

Signature

Réservé au SAN

Lieu et date

Identité et visa de l'expert

Timbre sans inspection technique

Chiffre à inscrire au permis :  270  271

